

Mis en ligne le 09/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à 8 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-six février à 8 heures 30 minutes n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (5) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, GIRARD Elie, PEYRON Roland, SALIN Olivier

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0)

EXCUSES (4) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :
LEPEU Gérard

Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (1) : RAINERI Gérard

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : DONZE André

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre LARGUIER

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la convocation : le 26/02/2026

Date d'affichage : le 26/02/2026

Objet :

**N° 2026-07
Fongibilité des crédits
en M57 pour l'année
2026**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Monsieur le Président expose :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-16 du comité syndical en date du 06 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget du SMOP.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Président pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'avis du bureau du 09 février 2026,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

AUTORISE M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour le budget 2026, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

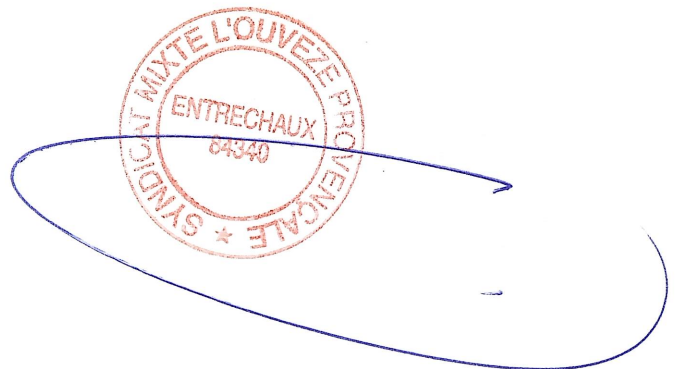
DONNE tous pouvoirs à M. le Président pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LARGUIER



Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site internet de la collectivité et transmis en Préfecture du Vaucluse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délais de 2 mois à compter de sa publication.